

Contrat d'engagement du 13 septembre 2024

au 28 février 2025

ŒUFS

Entre l'**adhérent** de l'association AMAP :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

et

L'agricultrice EARL Florry Gautier

Tel : 01 60 80 30 92

E-mail : contact@florry-gautier.fr

L'atelier poules pondeuses se situe 9 route du Mauchamps 91580 Chauffour les Etréchy. Les poules sont élevées selon les principes de l'Agriculture Biologique et ont accès à un parcours en plein air.

Les poulettes, âgées de 18 semaines, sont arrivées à la ferme le 26 juillet 2024. Elles resteront 12 mois.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association Les Biaux Arpajonnais pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix de l'œuf et modalités de règlement).
- Participer aux visites de l'exploitation proposées par l'avicultrice pendant la période d'engagement.
- Venir chercher ses œufs toutes les semaines sur le lieu de distribution
- En cas d'absence, l'adhérent prévientra directement le bureau de l'association. Les œufs pourront être remis à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par L'EARL FLORRY GAUTIER
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

b. Engagements de l'agricultrice :

- Elevage et alimentation des poules suivant les principes de l'agriculture biologique.
- Livrer des œufs extra-frais, issue de sa production. Les œufs sont consommables 28 jours à partir de la date de ponte. Comme les œufs sont ramassés tous les jours, les œufs distribués auront été pondus entre le jour même de la distribution et 7 jours plus tôt.
- Certains aléas de production peuvent entraîner des variations de ponte et donc une incidence sur les différentes livraisons programmées, l'avicultrice pourra compenser ce manque sur une autre date de livraison. Celle-ci fera son possible pour livrer au minimum le nombre d'œufs prévus à l'année.
- Être présente aux distributions (au moins une fois par mois), donner régulièrement des nouvelles sur la situation de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparente sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

d. Engagements communs :

- Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP annexée au présent contrat
- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agricultrice partenaire et un représentant de la SCIC ou du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

f. Livraison, prix et modalités de règlement :

- Les œufs seront distribués du **vendredi 13 septembre 2024 au vendredi 28 février 2025**, soit 12 distributions dont (une semaine sur deux à compter du 13 septembre 2024):
- Le prix de l'œuf est fixé à **0,50 € TTC. Les œufs sont vendus par boîte de 6.**

Le règlement est réalisé en un paiement

contrat 6 œufs : 6 x 0,50 x 12 = 36 euros

contrat 12 œufs : 12 x 0,50 x 12 = 72 euros

le chèque doit être remis au moment de la signature du présent contrat, à **l'ordre de EARL Florry Gautier.**

Paiement	chèque
Somme	
N° chèque	

Fait à en 2 exemplaires, le

Signature de l'adhérent(e)

Signature de l'entrepreneure